



TAMAZGHA

Organisation Non Gouvernementale de défense des droits des Imazighen (Berbères)

L'Etat algérien et la question amazighe

Complément d'information

**Commentaires des réponses de l'Etat algérien (E/C.12/DZA/Q/4/Add.1)
à la liste des points à traiter du Comité (E/C.12/DZA/Q/4)**

Enseignement de la langue amazighe

Nations Unies

Conseil Economique et Social

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

**44^{ème} session du Comité pour les Droits économiques, sociaux et culturels
Genève, du 3 au 21 mai 2010**

A propos des réponses de l'Etat algérien aux questions du CESCR

Question 9 – Indiquer les mesures concrètes qui ont été prises pour assurer véritablement une meilleure reconnaissance de l'identité et du pluralisme culturel des populations berbères.

Dans sa réponse (§ 41), le Gouvernement algérien dit encourager et soutenir « par tous les moyens en sa possession, le développement et l'épanouissement de la culture amazighe qui est une dimension de l'identité culturelle de l'Algérie ». Et parmi les actions menées (§ 42), il cite, dans le domaine du théâtre, l'organisation du festival du théâtre amazigh dans plusieurs wilayas ainsi que « le soutien financier aux associations qui activent dans le domaine du théâtre pour le montage de pièces théâtrales en langue amazighe ou portant sur la culture amazighe ».

Il convient de préciser que le festival du théâtre amazigh lancé par le gouvernement algérien n'est pas consacré uniquement au théâtre d'expression amazighe. Quant au soutien financier, il ne bénéficie qu'à certaines associations qui s'inscrivent dans la ligne de la politique gouvernementale. Les associations indépendantes et qui sont à l'opposé des la politique gouvernementale ne sont pas soutenues ni financées.

Cependant, nous aurions bien aimé que l'Etat partie donne davantage de précisions quant aux associations financées : quelles associations et quel est le montant qui leur a été alloué.

Par ailleurs, nous nous demandons comment cela se fait que malgré cette politique de soutien aux associations qui œuvrent pour le théâtre et les financements qui leur seraient accordés, aucune troupe de théâtre professionnelle n'existe !?

Les autorités algériennes ont décidé de faire du théâtre communal de Tizi-Ouzou (Théâtre Kateb Yacine) un théâtre régional qui ne porte plus le nom de Kateb Yacine. Depuis cette transformation, les pièces qui sont montés dans ce théâtre sont des pièces d'expression arabe. Sachant qu'à Tizi-Ouzou, la ville la plus importante de Kabylie, c'est l'unique théâtre qui existe, les autorités algériennes privent cette région d'un lieu de culture qui est censé être consacré au théâtre d'expression amazigh pour le dédier au théâtre d'expression arabe.

A signaler que le théâtre communal de Tizi-Ouzou a déjà été demandé par des troupes indépendantes, regroupées au sein du Festival de théâtre Slimane Azem, en 1991 et 1992. Les autorités n'avaient pas accédé à cette demande.

En réalité, le théâtre amazigh souffre d'un manque d'un réel cadre institutionnel qui lui garantirait les moyens de création, de formation et de recherche. Le théâtre, lorsqu'il existe, il l'est à l'état amateur (des troupes constituées de bénévoles qui continuent à monter des pièces dans les villages ou dans le cadre associatif).

Il existe un patrimoine théâtral d'une extrême richesse. C'est le cas des expressions théâtrales sous formes de rituels. Il y a urgence à l'étudier et à le valoriser avant qu'il ne disparaisse.

Dans sa réponse, l'Etat partie évoque « le Festival de la musique et de la chanson

amazighe qui se déroule annuellement à Tamanrasset, les Hommages aux artistes amazighophones qui sont programmés régulièrement ». L'Etat partie ajoute aussi que « les chanteurs et musiciens organisent librement leurs tournées artistiques à travers le territoire national et sont programmés dans toutes les manifestations que les opérateurs publics organisent ».

Si le Festival de la musique et de la chanson amazighes représente un espace qui sert à faire rencontrer les troupes et les chanteurs amazighs, il convient de signaler que les artistes sont sélectionnés selon leur proximité des orientations du gouvernement algérien, à savoir réduire les expressions amazighes à leur aspect folklorique. Nombre d'artistes de qualité mais qui sont critiques vis-à-vis de l'Etat algérien et sa politique notamment en direction de la question amazigh ne sont jamais invités à ce Festival.

Les chanteurs « engagés », par exemple, ont beaucoup de mal à trouver des espaces d'expression.

Plusieurs chanteurs amazighs très connus ont essayé d'organiser des tournées, mais ils se sont vus mettre les bâtons dans les roues par les autorités et ils ont du renoncer à leurs tournées. C'est le cas, par exemple du chanteur kabyle Takfarinas.

Dans ses réponses, l'Etat partie évoque le « soutien de l'État aux associations qui s'intéressent à la protection et à la valorisation du patrimoine musical amazigh » ainsi que « l'enregistrement du patrimoine musical amazigh dans toute sa diversité (Kabyle, Chaoui, etc..) pour assurer sa préservation ».

Il conviendrait que l'Etat partie fournisse des données précises et concrètes quant aux associations soutenues : quelles sont ces associations soutenues et quelles sont les sommes qui leur sont allouées.

Lorsque l'Etat partie évoque l'« enregistrement du patrimoine musical amazigh dans toute sa diversité (Kabyle, Chaoui, etc..) pour assurer sa préservation », il aurait été souhaitable que des précisions soient données à ce sujet. A notre connaissance, le patrimoine musical amazigh ne bénéficie de ce que l'Etat prétend faire et ne bénéficie d'aucune protection.

La musique et les chants amazighs doivent être considérés comme le patrimoine à encourager dans leur diffusion et leur apprentissage.

Dans le domaine du cinéma, l'Etat partie évoque le festival du film amazigh soutenu financièrement par l'Etat.

Concernant l'institutionnalisation du festival du film amazigh qui en est à sa sixième édition et qui bénéficie du soutien financier de l'État, il convient de préciser qu'il est sous la houlette de la présidence de la république qui le contrôle. De ce fait, les films sélectionnés pour participer à ce Festival sont ceux qui ne mettent pas le doigt sur des questions sensibles comme la critique du régime et sa politique.

A titre d'exemple un documentaire sur la liberté d'expression ainsi qu'un autre qui traite des barons du médicament qui importent des produits périmés à coup de milliards pour les injecter à des enfants n'ont jamais été admis à participer à ce Festival.

L'Etat partie évoque également la réalisation de plusieurs films en langue amazighe avec des subventions de l'Etat.

Là, aussi, il serait bien que l'Etat partie donne des éléments plus précis : combien de films long-métrage ont été réalisés ? Quelle est le montant de ces sommes allouées au soutien du cinéma amazigh ?

L'Etat partie affirme que « des associations culturelles qui activent dans le domaine cinématographique programmement régulièrement des activités qui mettent en valeur le cinéma en langue amazighe ou sur les thèmes en relation avec la culture amazighe ». Il s'agit là de manifestations imaginaires. Elles se déroulent où ces manifestations, avec qui et quelles sont ces associations organisatrices ?

Selon des informations que notre organisation a pu avoir, un film amazigh qui a été primé lors du Festival du court métrage à Taghit devait être acheté et diffusé par la télévision algérienne (c'est la règle du Festival). Il s'agit du film « Wayed nniden » de Smaïl Messaoudi. Ce film n'a pas été acheté par la télévision algérienne et n'a jamais été diffusé.

Dans le domaine de littérature, malgré toutes les déclarations de l'Etat partie, il est à signaler que la majorité des ouvrages en tamazight sont édités par la seule volonté des auteurs qui éditent à leur compte (auto-édition). Les ouvrages qui ont bénéficié de subventions de l'Etat représentent un pourcentage insignifiant des titres qui existent sur le marché.

Question 14 – Compte tenu des informations fournies par l'État partie, indiquer les ressources humaines et financières allouées à la lutte contre l'analphabétisme, en particulier auprès des femmes algériennes vivant en zone rurale.

L'alphabétisation se fait dans la seule langue arabe.

Ainsi en régions amazighophones, l'alphabétisation sert à l'Etat partie pour élargir sa politique d'arabisation des Imazighen.

Il conviendrait que l'Etat partie procède à une véritable alphabétisation en régions amazighophones : cette alphabétisation ne saurait être concevable qu'en tamazight.

Question 38 - Fournir des renseignements à jour sur les résultats de l'enseignement de la langue amazighe en indiquant le pourcentage d'élèves berbères qui en bénéficient. Indiquer si l'histoire et la civilisation amazighes sont également enseignées.

Même en Kabylie, des situations invraisemblables nous ont été rapportées à propos de la façon dont la langue amazighe est enseignée. A titre d'exemple, un élève qui reçoit son cours de tamazight en première année peut ne pas recevoir de cours en 2ème année, puis probablement le reçoit encore en 3ème ou en 4ème année. Tous les établissements ne disposent pas de postes budgétaires en langue amazighe, ce qui ne leur permet pas de recruter des enseignants : malgré les demandes, les élèves sont privés de cours faute de postes budgétaires. Lorsque l'enseignant est affecté dans un établissement, les cours

sont très souvent, d'une part dispensés en même temps à des classes de niveaux différents, et d'autre part programmés en fin de journée ce qui désintéresse les élèves.

Concernant la formation des enseignants, l'Etat partie affirme la mise en place d'un perfectionnement et d'une mise à niveau des enseignants (Réponse à la question 39). Selon nos informations, ce perfectionnement et la mise à niveau ne sont pas assurés pour les enseignants de tamazight.

Question 42 - Fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises en vue de reconnaître la langue amazighe comme langue officielle.

L'Etat partie ne répond pas quant la demande d'officialisation de tamazight. Qu'est-ce qui empêcherait cette officialisation ?

L'Etat partie, tout en accordant le caractère de langue nationale à tamazight, continue à imposer comme seule langue en usage au sein de la justice, au sein de toutes les administrations la seule langue arabe. De plus, l'existence de la loi d'arabisation, qui est toujours en vigueur, montre la contradiction voir l'hypocrisie de l'Etat partie quant à sa réelle volonté de prendre en charge la langue amazighe. L'Etat partie ne peut prétendre œuvrer pour la promotion et le développement de tamazight et arguer du statut de langue nationale accordé à tamazight, inscrit dans la Constitution, et maintenir un texte comme la loi d'arabisation qui est digne d'un véritable impérialisme linguistique en faveur de la langue arabe.

Question 43 - Fournir des renseignements à jour sur la présence de la culture amazighe dans les médias imprimés et audiovisuels. Fournir également un complément d'information sur la création de chaînes en langue amazighe.

Lorsque l'Etat partie affirme que « la grille des programmes est complètement en langue amazighe », cela n'est tout simplement pas vrai. La langue amazighe n'est pas la seule langue utilisée dans cette chaîne.

A ce propos, dans leur rapport commun (Avril 2010) soumis au Comité, trois organisations de défense des droits de l'Homme (CFDA, LADDH) affirment que *"Pour ce qui est de la langue tamazight, l'Etat algérien se targue d'avoir instauré une chaîne télévisuelle en langue tamazight. Nos organisations tiennent toutefois à apporter une nuance de taille à cette initiative étatique dans la mesure où plus de la moitié de la programmation de ladite chaîne n'est pas en langue tamazight. Ainsi, l'initiative est davantage nominative que significative d'un réel accès à la culture amazighe."*

Même le HCA qui est une institution officielle rattachée à la Présidence de la République déplore la politique de l'Etat dans le domaine des médias amazighs. Ainsi, lors d'une journée d'étude organisée le 29 avril 2010 à Tizi-Ouzou sur "les médias audiovisuels algériens en relation avec l'Amazighité", Youcef Merah, secrétaire général du HCA, déplore la faible présence de tamazight dans les médias. Il estime que la chaîne TV4 en tamazight n'est pas un canal digne de ce nom. La Chaîne, selon lui, manque de moyens. ([TSA, 29 avril 2010 : http://www.tsa-algerie.com/culture-et-media/le-haut-commissariat-a-l-amazighite-deplore-la-faible_10510.html](http://www.tsa-algerie.com/culture-et-media/le-haut-commissariat-a-l-amazighite-deplore-la-faible_10510.html)).

Et qu'en est-il des médias imprimés ?

A notre connaissance, il n'existe aucun journal ni revue en tamazight.

Est-il normal qu'une langue nationale qui a besoin d'être encouragée ne dispose ni de journaux ni de revues ?

De la Constitution algérienne et la langue amazighe.

Alors que dans le préambule on peut lire au paragraphe 4 que « le 1^{er} novembre 1954 aura été un des sommets de son destin aboutissement d'une longue résistance aux agressions menées contre sa culture , ses valeurs et les composante fondamentales de son identité que sont l'islam, l'arabité et l'amazighité , le 1^{er} novembre aura solidement ancré les luttes présentes dans le passé glorieux de la Nation ».

Au paragraphe 12 du même préambule, on lit ce qui suit : « l'Algérie, terre d'islam, partie intégrante du Grand Maghreb, pays Arabe, méditerranéen et africain, » Ce qui est affirmé au paragraphe 12 est contradictoire avec le contenu du paragraphe 12. Affirmer que l'Algérie est un pays arabe, cela signifie que l'amazighité, pourtant affirmée au paragraphe 4, est exclue.

L'article 178 de la même Constitution stipule que toute révision constitutionnelle ne peut porter atteinte, entre autres, « à l'arabe, comme langue nationale et officielle ». La langue amazighe n'est pas citée à croire qu'elle n'a pas un vrai statut de langue nationale. Cela voudrait dire également que ce statut peut être revu. Ce qui est vrai pour une langue nationale (langue arabe) ne l'est pas vrai pour une autre langue nationale, la langue amazighe.

Enseignement de la langue amazighe.

Dans son rapport (E/C.12/DZA/4), l'Etat algérien évoque le Droit à l'éducation et à sa gratuité (Articles 13 et 14 du Pacte). Aux paragraphes 326, 330 et 332, il donne des chiffres relatifs aux effectifs des élèves dans les trois cycles (primaire, moyen et secondaire).

On peut donc lire que pour l'année scolaire 2005-2006 l'effectif global des élèves est de 7 741 899, dont 4 361 744 au primaire, 2 256 232 pour l'enseignement moyen et 1 123 123 pour l'enseignement secondaire (au passage, il y a une erreur dans la mesure où la sommes des effectifs des trois cycles est de 7741099 et non de 7741899).

Dans ses réponses (E/C.12/DZA/Q/4/Add.1) à la liste des points à traiter (E/C.12/DZA/Q/4) à l'occasion de l'examen des troisième et quatrième rapports périodiques de l'Algérie (E/C.12/DZA/4) concernant les droits énoncés dans les articles 1 à 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le gouvernement algérien donne les effectifs des élèves qui bénéficient de l'enseignement de tamazight.

A la question 38 (E/C.12/DZA/Q/4) du Comité concernant les articles 13 et 14 du Pacte, à savoir "Fournir des renseignements à jour sur les résultats de l'enseignement de la langue amazighe en indiquant le pourcentage d'élèves berbères qui en bénéficient. Indiquer si l'histoire et la civilisation amazighes sont également enseignées", le gouvernement algérien rappelle dans ses réponses (E/C.12/DZA/Q/4/Add.1 – paragraphe 182) qu'"à la faveur de la révision constitutionnelle en date du 22 avril 2002, la langue amazighe a été promue désormais, langue nationale".

Au paragraphe 191 du même document du gouvernement algérien, il donne l'effectif global des élèves qui suivent l'enseignement de la langue nationale amazighe dans le cycle primaire : "la langue nationale amazighe est enseignée dans 768 écoles, répartis sur 4 wilayas au profit d'un effectif de 41634 élèves".

Au paragraphe 192, il donne l'effectif des élèves qui bénéficient de l'enseignement de la langue amazighe dans le cycle moyen : "la langue nationale amazighe est enseignée dans 282 collèges d'enseignement moyen (C.E.M) répartis à travers 12 wilayas au profit de 110 993 élèves".

Au paragraphe 193, il donne l'effectif des élèves bénéficiant de l'enseignement de tamazight dans le cycle secondaire : "la langue nationale amazighe est enseignée dans 63 établissements répartis sur cinq wilayas pour un total de 13 724 élèves".

L'Etat partie ne précise, cependant, pas à quelle année scolaire correspondent ces chiffres. Il correspondraient au moins à l'année scolaire 2006-2007 ou 2007-2008 (voir paragraphe 189 du document de l'Etat partie : E/C.12/DZA/Q/4/Add.1).

Si on compare ces chiffres à ceux cités plus haut et qui correspondent aux effectifs des élèves scolarisés en Algérie, on se rend compte que seulement 2,15 % de l'effectif global des élèves scolarisés en Algérie bénéficient d'un enseignement de tamazight. Avec 0,95 % dans le cycle primaire, 4,92 % dans le cycle moyen et 1,22 % dans le cycle secondaire. Notons également les disparités qu'il y a entre les différents cycles.

Par ailleurs, l'enseignement dans le cycle primaire est assuré uniquement dans 4 wilayas (soit 8 % du territoire national seulement) ; l'enseignement dans le cycle moyen est assuré uniquement dans 12 (soit 25 % du territoire national) et l'enseignement dans le cycle secondaire est assuré dans 5 wilayas seulement (soit 10 % de l'ensemble du territoire national).

Pour une langue voulue comme langue nationale, son enseignement est loin de toucher l'ensemble du territoire.

Aussi, L'Etat partie dans sa réponse précise que 768 établissements du cycle primaire, 282 établissements du cycle moyen et 64 établissements du cycle secondaire assurent l'enseignement de tamazight. Ces chiffres nous amènent aux taux suivants :

- En moyenne, 54 élèves par établissement de cycle primaire assurant l'enseignement de tamazight bénéficient de cet enseignement ;
- 394 élèves, en moyenne, par établissement de cycle moyen assurant l'enseignement de tamazight bénéficient de cet enseignement ;
- 214 élèves, en moyenne, par établissement de cycle secondaire assurant l'enseignement de tamazight bénéficient de cet enseignement

Ces chiffres montrent que même dans les établissements où l'enseignement de tamazight est assuré, l'ensemble des élèves qui y sont scolarisés ne bénéficient pas de cet enseignement.

	Effectif d'élèves scolarisés	Effectif d'élèves bénéficiant de l'enseignement de tamazight	Taux d'élèves bénéficiant de l'enseignement de tamazight
Cycle primaire	4 361 744	41634	0,95 %
Cycle moyen	2 256 232	110993	4,92 %
Cycle secondaire	1 123 123	13724	1,22 %
Total	7 741 099	166351	2,15 %

Enseignement de tamazight : Statistiques et répartitions **Année scolaire : 2008-2009**

Wilaya	Effectifs d'élèves			
	Cycle primaire	Cycle moyen	Cycle secondaire	Effectif total
Tizi-Ouzou	19294	55580	7354	82228
Bouira	4468	17379	1501	23348
Béjaïa	13720	22864	4085	40669
Batna	4152	7365		11517
Biskra		91		91
Alger		45	18	63
Boumerdès		2741	766	3507
Khenchela		230		230
Oum-el-Ouagui		2105		2105
Sétif		1862		1862
Tamanrasset		712		712
Ghardaïa		19		19
Total	41634	110993	13724	166351

		Nombre d'établissements		
Wilaya	Enseignants	Cycle primaire	Cycle moyen	Cycle secondaire
Tizi-Ouzou	517	376	114	34
Bouira	?	68	33	7
Béjaïa	?	227	87	20
Batna	?	97	20	
Biskra	?	0	1	
Alger	3	0	2	1
Boumerdès	13	0	7	1
Khenchela	1	0	1	
Oum-el-Ouagui	3	0	5	
Sétif	8	0	7	
Tamanrasset	3	0	3	
Ghardaïa	1	0	2	
Total	900	768	282	63

Répartition des bénéficiaires de l'enseignement de tamazight

Kabylie	146.245	87,91%
Aurès (chaoui)	13.943	8,38%
96,29%		

Répartition des établissements

Kabylie	966	86,79%
Aurès (chaoui)	124	11,14%
97,93%		

La Kabylie et les Aurès représentent respectivement 3 et 4 wilayas.
(7 wilayas sur 48).

Les statistiques montrent que plus de 96 % des élèves qui bénéficient de l'enseignement de la langue amazighe se situent seulement dans deux régions, la Kabylie et les Aurès avec une nette supériorité de la Kabylie avec près de 88 %.

L'Etat partie insiste sur les efforts déployés pour la promotion et le développement de tamazight comme langue nationale. Mais comment accorder un crédit à ces déclarations lorsque les chiffres avancés par l'Etat partie lui-même montrent qu'au sein de la capitale, Alger, où la présence amzighophone est, par ailleurs, très forte (plus de 50 % de la population algéroise) ne compte que 3 enseignants pour trois établissements (deux de

cycle moyen et un de cycle secondaire) qui accueillent un total de 63 élèves. Sachant qu'aucune classe de cycle primaire n'y est ouverte.

Dans le M'zab (wilaya de Ghardaïa), une autre région amazighophone, il n'y a qu'un seul enseignant pour deux établissement de cycle moyen qui accueillent un total de 19 élèves seulement.

A signaler que la situation "favorable" de l'enseignement de tamazight en Kabylie est le résultat de rapports de forces et de luttes sociales violentes (événements d'avril 1980, grève du cartable qui a duré une année scolaire entière en 1994-1995, le Printemps noir de 2001, etc.). mais malgré cela, même en Kabylie les besoins et la demande sont loin d'être satisfaits.

Il y a là incontestablement une réelle déconnexion entre les affirmations des textes et la réalité du terrain.

Nous tenons à attirer l'attention des membres du Comité sur les éléments suivants :

- L'aspect facultatif et marginal de l'enseignement de la langue amazighe ne peut contribuer à « promouvoir la dimension amazighe dans tous ses éléments constitutifs (langue, culture, profondeur historique et anthropologique) dans le cursus éducatif » comme l'affirme l'Etat partie dans ses réponses ((E/C.12/DZA/Q/4/Add.1 - § 186) aux questions du Comité (E/C.12/DZA/Q/4);
- L'absence totale de toute évaluation qualitative de l'enseignement de la langue amazighe et ses résultats ;
- L'absence de toute étude sérieuse et indépendante sur la situation de l'enseignement de la langue amazighe depuis sa mise en place en 1995 ;
- L'exclusion de la langue amazighe de l'ensemble de l'appareil administratif et judiciaire, malgré sa « promotion » au statut de langue nationale. Les amazighophones ne peuvent toujours pas utiliser leur langue ni recevoir une information dans leur langue et ce dans toutes les administrations. Ils ne peuvent obtenir les actes judiciaires et notariés dans leur langue, etc. ;

Plus fondamentalement, il convient de relever le caractère marginal de la reconnaissance de tamazight, *qui exclut la reconnaissance des droits linguistiques des populations concernées, notamment celui de recevoir une éducation complète dans sa langue (on leur impose notamment un enseignement quasi-exclusivement en langue arabe)*. La notion de « langue nationale » a pour but explicite (voir préambule du décret HCA de 1995) de déposséder les amazighophones de leur langue.

Contact :

Tamazgha

*47, rue Bénard
75014 Paris - France
Tel : +33.1.45.45.72.44.
E-mail : tamazghaparis@yahoo.fr
www.tamazgha.fr*